REGLEMENT INTERIEUR

CENTRE MUNICIPAL D'ARTS

CONSERVATOIRE CLAUDE DEBUSSY

Annexe à la délibération N° 2021-05-06 séance du Conseil municipal du 11 mai 2021

*Dernière modification – délibération N° 2019-05-**04** –séance du Conseil municipal du **27 mai 2019***

GENERALITES

Le Centre Municipal d'Arts(CMA) est un service facultatif de la Ville. Il est intégré à la politique municipale en faveur du développement de la culture.

L'inscription aux activités culturelles est une démarche volontaire qui implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Le Conservatoire Claude Debussy, intégré au CMA, est un établissement d'enseignement spécialisé de musique et de danse crée en 1976 et classé Conservatoire à Rayonnement Communal depuis 2007.
Il a pour mission principale de dispenser un enseignement conduisant à une pratique artistique amateur autonome, en proposant un enseignement de qualité dans une grande diversité des disciplines, un développement des pratiques collectives en accord avec **les schémas** d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le CMA - Conservatoire Claude Debussy remplit également une mission d'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes. Le CMA doit développer un partenariat privilégié avec l'Education Nationale en proposant des projets appropriés, sous différents formats.
Enfin, le CMA - Conservatoire Claude Debussy développe une mission de sensibilisation plus étendue auprès d'un large public en proposant des espaces, des temps artistiques en partenariats avec d'autres acteurs culturels de la collectivité, en transversalité. L'action de diffusion est proposée également aux publics généralement empêchés.

Gestion administrative et pédagogique :

La direction du CMA a la gestion administrative et pédagogique de la structure et est rattaché à la Direction des Affaires Culturelles. Placé sous l'autorité du ou de la responsable, l'établissement est restreint au nombre de places disponibles.

Les cours sont dispensés sur la base du calendrier scolaire. Le planning des cours et pratiques hebdomadaires est fixée en début d'année scolaire et pour toute la durée de celle-ci.
Le CMA propose des spectacles, concerts et expositions tout au long de l'année ainsi que des stages pendant les vacances scolaires.

Les dispositions spécifiques applicables au Conservatoire de Musique et de Danse Claude Debussy sont développées aux chapitres particuliers concernant cet établissement.
Un règlement aux études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement artistique sachant que les grandes orientations pédagogiques du Conservatoire s'appuient sur les schémas nationaux d'orientation pédagogique ; pour la Musique, le schéma d'orientation pédagogique de 2008 et pour la Danse, celui de 2004.

Le présent règlement a pour but d'organiser le fonctionnement interne du CMA et de préciser les droits et obligations de chacun concernant les modalités d'accès, d'inscription, de paiement, de scolarité et d'utilisation des locaux.

Le règlement intérieur est consultable sur le site de la Ville à l'adresse : https://www.villiers94.fr/culture-et-sports/centre-municipal-darts

Article 1 : Conditions d'accès

1-1 : Les cours sont dispensés dans les lieux suivants :
- CMA – Conservatoire Claude Debussy, 5 place Remoiville
- Atelier Marthe-Debaize, 3 rue Marthe Debaize
- Maison de la Famille Michel-Bucher, 5 rue Léon-Dauer
- Gymnase Géo André, rue Adrien-Mentienne

- salle de Danse de l'Escale, Place Charles-Trenet, bd Friedberg

1-2 : Pour des raisons de sécurité, l'accès aux salles de cours n'est autorisé qu'aux élèves, professeurs, personnels administratifs et personnel de maintenance. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants dans les étages, couloirs, vestiaires et salles de cours sauf sur demande ou autorisation expresse du professeur, et en cas d'instruments lourds à transporter.

1-3 : L'accès est autorisé à tous lors de Portes Ouvertes, de concerts ou d'événements exceptionnels.

1-4 : En raison du très jeune âge des élèves en cours d'éveil, les parents doivent être attentifs à ne jamais laisser leur(s) enfant(s) seul(s) dans les locaux et à présenter au professeur et au personnel d'accueil, lors du 1er cours de l'année, la personne habilitée à déposer ou récupérer leur(s) enfant(s) s'ils ne peuvent eux-mêmes être présents. Cette tierce personne pourra être invitée à présenter un justificatif d'identité.

1-5 : L'accès aux cours est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au CMA.

1-6 : En dehors des heures de cours et dans les créneaux d'ouverture du Conservatoire, les élèves ont la possibilité de réserver des salles auprès de l'accueil dans le but d'une pratique instrumentale individuelle ou collective.

Article 2 : Modalités de réinscription et inscription

2-1 : Les réinscriptions au CMA - Conservatoire Claude Debussy **s'effectuent** généralement **au printemps**. Les élèves et leurs familles seront avisés par mail et voie d'affichage. **Les réinscriptions sont possibles par internet via** le site de la Ville : https://www.villiers94.fr/culture-et-sports/centre-municipal-darts. Il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre. Les élèves mineurs doivent être réinscrits par leurs parents ou leur responsable légal.

2-2 : Les demandes d'inscriptions au CMA - Conservatoire Claude Debussy **s'effectuent en ligne aux dates annoncées sur le site de la ville en par voie d'affichage.**

Les élèves mineurs doivent être inscrits par leurs parents ou leur responsable légal.

2-3 : Toute réinscription ou demande d'inscription ne sera prise en compte qu'à réception d'un dossier complet dans la limite des places disponibles ou avis favorable de l'équipe pédagogique.

2-4 : Les demandes de réinscriptions ou d'inscriptions parvenant après les dates de clôture **seront** satisfaites en fonction des places disponibles. Ainsi, tout élève non réinscrit aux dates définies ne sera plus prioritaire, et son inscription sera considérée au même titre qu'une nouvelle demande.

2-5 : Dans le cas où des places sont disponibles, la direction peut intégrer **de nouveaux élèves** jusqu'au 1er décembre de l'année **scolaire** en cours **après accord de l'équipe pédagogique**.

2-6 : Le CMA - Conservatoire Claude Debussy est ouvert prioritairement aux enfants villiérains ; les adultes peuvent être accueillis dans la limite des places **disponibles**.

2-7 : La collectivité se réserve le droit d'annuler toute réinscription ou inscription en cas d'impayés non régularisés envers la Ville. En cas de non-paiement dans les délais impartis, un dossier de recouvrement sera déposé auprès du Centre des Finances Publiques (Centre des Finances Publiques – 16 rue du Puits Mottet – 94350 Villiers-sur-Marne).

2-8 : Lors de leur inscription, les élèves s'engagent à suivre l'intégralité des cours qui correspondent à leur cursus durant toute l'année. La totalité des droits d'inscriptions, y compris dans le cas de versements en plusieurs fois, est due sauf en cas de force reconnue majeure :

- Maladie ou accident avec un certificat médical ne permettant plus la pratique de l'activité,
- Déménagement éloigné, hors villes limitrophes (communes de Bry-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Le Plessis-Trévise, Champigny-sur-Marne) et sur présentation des documents justificatifs.
- Changement de situation professionnelle sur présentation des documents justificatifs adaptés.

2-9 : Pour les réinscriptions ou inscriptions aux cours de danse, il est obligatoire de remettre au 1er cours suivi un certificat médical datant de moins de 3 mois. Tout **nouvel** élève n'ayant pas fourni ce certificat ne pourra pas pratiquer d'activité dansée.

2-10 : L'inscription dans une discipline instrumentale implique un engagement de l'élève et de sa famille à acquérir par achat ou location, au plus tard 3 mois après le début des cours, un instrument adéquat. Il est recommandé de demander conseil au professeur d'instrument. Dans le cas contraire, l'inscription pourra être annulée sans remboursement de la cotisation.
Pour les élèves admis en classe de piano, un instrument acoustique est indispensable ; la jouissance d'un instrument numérique ne pourra pas remplacer un piano acoustique.
L'inscription dans une discipline de danse classique et/ou modern jazz implique l'engagement de la famille à acquérir personnellement la tenue demandée par le professeur et ce, le plus rapidement possible en étant attentif aux critères de couleur, de modèles de chaussons imposées par l'équipe pédagogique par niveaux.
Les élèves inscrits en Arts Plastiques devront s'attacher à se munir des outils et matériels listés par les professeurs en début d'année.

Article 3 : Paiement

Une facture sera adressée et le règlement interviendra dès réception. La réinscription n'est possible qu'à la condition que la cotisation de l'année antérieure ait été réglée. En cas de mise en recouvrement, l'usager devra présenter un justificatif de régularisation émanant du Centre des Finances Publiques. La non présentation de ce document entraînera un refus d'inscription.

3-1 : Les tarifs du C.M.A sont révisables chaque année. Ils sont disponibles **sur le site de la ville** Le paiement peut être effectué en espèces (ne peut excéder 300€ par foyer), par chèques (encaissés immédiatement), cartes bancaires ou par paiement en ligne jusqu'à six fois.

3-2 : Les tarifs réduits sont appliqués sur présentation d'un justificatif pour les villérains uniquement (liste des documents à fournir jointe en annexe au dossier d'inscription).

3-3 : Le paiement des droits s'effectue à réception de la facture par le responsable payeur, dernier délai. Pour les élèves mineurs, en cas de séparation, les deux parents sont solidairement redevables des sommes dues, sauf ordonnance du juge.

En cas de non-paiement, une relance sera effectuée, puis un titre de recettes sera émis par le Centre des Finances Publiques de Villiers qui assurera dès lors le recouvrement des sommes dues. En cas de non régularisation auprès de cette instance et sur présentation d'un justificatif à fournir pour toute réinscription, la commune exclura définitivement l'usager des effectifs de l'année suivante. Il est précisé que l'abandon de la pratique de l'activité n'exonère pas du paiement des versements restant à venir, sauf cas prévus à l'article 2.8.

3-4 : le paiement de la location des instruments s'effectue en deux fois maximum à réception de la facture et de la signature du contrat et de l'arrêté.

3-5 : Pour tous les cas reconnus de force majeure et sur justificatif, le CMA effectuera un remboursement au prorata des séances restant à effectuer par virement administratif sur demande écrite à Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint et sur présentation d'un RIB original et la copie recto-verso de la carte d'identité du payeur.

Article 4 : Droits et Obligations

L'inscription d'un élève au CMA - Conservatoire Claude Debussy entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement intérieur et du règlement aux études.

Chaque élève au moment de son inscription s'engage à suivre les cours de musique, de danse, d'arts plastiques ou de théâtre sur la totalité de l'année scolaire jusqu'au mois de juin.

Le CMA – Conservatoire Claude Debussy est un établissement recevant du public. Il est demandé aux élèves du conservatoire d'adopter une attitude convenable et de respecter les personnes présentes.

4-1 : Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils ne peuvent emporter ou dégrader tout objet appartenant au CMA (*mobilier, instruments, chaînes Hi-fi, matériel informatique, partitions, matériel et outils destinés aux arts plastiques, etc*). Les parents des élèves mineurs seront tenus pour responsables des dégradations, pertes ou vols provoqués par leur(s) enfant(s) et s'exposent à des sanctions pénales.

4-2 : Il est également interdit aux élèves, sous peine de sanctions :

- de courir ou parler fort dans les parties communes,
- de troubler de quelques façons que ce soit le bon fonctionnement pédagogique des cours,
- de manger, boire ou fumer dans les salles de cours.

4-3 : Tout élève qui perturbe le cours ou le fonctionnement de l'établissement encourt les sanctions suivantes :

- A la 1ère infraction, il sera signalé à la direction par le professeur ou le personnel de l'établissement et convoqué avec ses parents s'il est mineur.
- A la 2ème infraction, une lettre d'avertissement sera adressée à son domicile.
- A la 3ème infraction, la direction pourra décider, le cas échéant et après consultation de l'équipe pédagogique, de l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

4-4 : Le ou la responsable du CMA- Conservatoire Claude Debussy se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans préavis après consultation du comité de direction, tout élève qui porterait atteinte de manière délibérée aux personnes et aux biens.

Article 5 : Assiduité – absences - discipline

5-1 : Tout élève doit tenir compte de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences de la pratique artistique. L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires et la ponctualité sont indispensables. Tout manquement à ce devoir expose l'élève aux mesures prévues ci-après.
Pour les élèves engagés sur un cursus instrumental, l'inscription sur ce cursus implique une pratique individuelle régulière entre les cours hebdomadaires.

5-2 : Tout élève qui change de domicile en cours d'année, ou s'absente pendant plus d'une semaine, pour une cause quelconque (maladie, stage, ….) doit en informer immédiatement le secrétariat et s'en excuser auprès des professeurs intéressés.

5-3 : De la même façon, les élèves et leurs familles sont invités à faire connaître au secrétariat tout changement de coordonnées téléphoniques ou électroniques (adresses mails).

5-4 : Pour le bon fonctionnement des cours, il est demandé à chacun d'être ponctuel. Tout retard sera signalé à l'administration de l'établissement par le professeur concerné. Un retard systématique pourra entraîner une sanction.

5-5 : Toute absence devra être signalée **par téléphone ou par mail à l'accueil de l'établissement** et justifiée ensuite par écrit pour les absences signalées par téléphone.

5-6 : Toute absence sans justificatif d'un élève mineur fera systématiquement l'objet d'un relevé sur les feuilles de présence par les professeurs. Après 2 absences consécutives non excusées, un courrier sera envoyé à la famille pointant les dates des cours non suivis et la possibilité d'un renvoi du conservatoire si ces absences devaient se poursuivre. Après 3 absences consécutives non justifiées, l'élève sera considéré comme démissionnaire. L'acquittement de la somme restant dû à la collectivité sur l'année en cours ne pourra être annulé.

5-7 : Un nombre trop important d'absences mêmes excusées au cours d'un trimestre entraîneront une convocation de l'élève et de sa famille. Si ces absences devaient perdurer sur le trimestre suivant un renvoi du CMA pourrait être envisagé. L'acquittement de la somme restant dû à la collectivité sur l'année en cours ne pourra être annulé.

5-8 : Les élèves inscrits en **Pépinière** ou Initiation qui choisiraient de ne pas s'investir pleinement et qui ne seraient pas assidus aux cours ne seront pas prioritaires pour l'inscription l'année suivante. La direction se réserve le droit d'accepter ou non leur réinscription dans les disciplines demandées afin d'encourager les élèves les plus sérieux.

5-9 : En cas de démission, d'exclusion ou de radiation, les frais d'inscription ne sont pas remboursés passé le délai des trois semaines après la reprise des cours **au mois de septembre**.

Article 6 : Responsabilité

6-1 : Le CMA – Conservatoire Claude Debussy et les professeurs ne sont responsables de l'élève que pendant la durée **du ou des cours suivi(s) par celui-ci.**

6-2 : Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour tout dommage que leur enfant pourrait causer à autrui.

Article 7 : Vols

Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas de vols commis au sein des locaux où sont dispensées les activités. Aussi, il est demandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur et de veiller sur leurs effets personnels.

Article 8 : Sorties anticipées

8-1 : Lorsqu'un élève mineur est dans l'obligation pour des raisons personnelles et exceptionnelles de partir avant la fin d'un cours, une demande écrite des parents sera exigée par le professeur. En l'absence de ce document, l'élève sera tenu de rester dans l'établissement jusqu'à la fin du cours.

8-2 : En cas d'absence non prévisible du professeur, le secrétariat du CMA préviendra les parents ou les élèves dans la mesure du possible. Si les élèves n'ont pas pris connaissance des messages laissés aux familles et s'ils viennent dans l'établissement pour leur cours, ils seront tenus de rester dans l'enceinte de l'établissement pendant toute la durée du cours prévu. Seuls les élèves mineurs ayant remis en début d'année une attestation écrite des parents seront autorisés à sortir seuls.

Article 9 : Photocopies, droit à l'image

9-1 : Selon le Code de la Propriété Intellectuelle, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal. La photocopie des partitions de musique n'est possible que dans la limite de la loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle. Toute copie d'un texte protégé, doit porter une vignette SEAM en cours de validité conformément à l'adhésion annuelle du Conservatoire Claude Debussy à cet organisme qui gère pour la France les droits d'auteurs en matière d'édition musicale.

9-2 : Le CMA est amené à faire des captations photo et vidéo des diverses activités pédagogiques. Ces prises de vues ainsi que ces vidéos peuvent servir de support à la communication du conservatoire et accompagner des projets pédagogiques. Une demande de droit à l'image sera demandée à toutes les familles dès l'inscription. Aucune compensation financière ne pourra être réclamée par la famille.

Dispositions particulières concernant les élèves inscrits au Conservatoire Claude Debussy

Article 10 : Cursus

10-1 : Les cours de Formation Musicale, d'instrument, de pratique collective ou de danse prévus au cursus sont obligatoires.

10-2 : Les jours et heures de ces cours collectifs sont fixés par la direction. Le jour et l'horaire du cours instrumental ainsi que l'horaire des certaines pratiques collectives comme la musique de chambre sont fixés directement par le professeur (en accord avec le direction et l'intéressé).

10-3 : Les horaires des cours de danse et des divers ateliers sont fixés directement par l'équipe pédagogique (en accord avec la direction).

10-4 : Les élèves impliqués dans les projets musicaux (Musicalies, auditions, concerts, Portes Ouvertes, …) doivent obligatoirement être présents lors de la prestation ainsi qu'à toutes les répétitions nécessaires à son bon déroulement.
De la même façon, les élèves des cours de danse sont tenus de participer aux Galas, aux répétitions et autres prestations sur lesquelles ils sont programmés.

En cas de non-participation, la direction se réserve le droit d'examiner les raisons de cette situation avec le professeur concerné et de statuer sur la poursuite du parcours musical ou dansé de l'élève et sa réinscription l'année suivante.

10-5 : Les élèves sont dans l'obligation d'assister à au moins 2 concerts ou spectacles de la saison culturelle.

Article 11 : Evaluations

11-1 : Tous les élèves seront tenus de se présenter aux examens. La non-participation aux examens entraîne le maintien systématique dans le degré précédemment acquis. En cas d'absence non justifiée à ces évaluations, le renvoi du conservatoire pourra être prononcé. Les cas d'espèce feront l'objet d'un examen rigoureux de la part de la direction du Conservatoire après dépose d'une requête par l'élève majeur ou ses représentants légaux s'il est mineur.

11-2 : Les résultats aux évaluations de Formation Musicale conditionneront la poursuite du cursus instrumental. Un seul maintien sur un niveau donné sera permis en Formation Musicale dans les divers paliers de la scolarité : Cycle 1 : 1C1, 1C2, 1C3 et 1C4 et Cycle 2 : 2C1, 2C2, 2C3 et 2C4

11-3 : La réinscription d'un élève pourra être refusée en cas de non validation de l'évaluation pour les disciplines Musique et Danse pour la deuxième année consécutive, sauf raison exceptionnelle.

Article 12 : Démission

12-1 : Sont considérés comme démissionnaires les élèves :

- qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues.
- ayant informé l'administration de leur décision par écrit et après accord de celle-ci.
- réinscrits qui ne se seront pas présentés à la rentrée de septembre.
- s'absentant trois fois consécutivement au même cours sans justification.
- Les élèves qui ne se seront pas présentés aux évaluations, contrôles et examens sans motif valable.

12-2 : La réinscription de l'élève pourra être refusée pour l'un des motifs suivants :

- Absences excusées ou non excusées en nombre trop important,
- Non-participation aux évaluations de musique et/ou de danse,
- Non validation de l'évaluation musique et/ou danse pour la deuxième année consécutive,
- Non-participation aux concerts (cf. art. 10-4),
- Non validation des Ateliers de Découverte Instrumentale (nombre d'ADI insuffisant) pour les élèves en classe d'Initiation Musicale.

Article 13 : Location d'instruments

Le Conservatoire Claude Debussy offre la possibilité de louer un instrument aux élèves dans la limite de son parc instrumental (hors pianos et harpes). Le parc instrumental est géré par le Conservatoire Claude Debussy.

13-1 : La location d'instrument est soumise à une tarification couvrant son entretien et sa révision annuelle.

13-2 : L'instrument ne pourra être loué qu'après signature d'un contrat de location (une attention particulière devra être portée sur la description de l'instrument). Les parents et les élèves s'engagent à prendre soin des instruments ainsi loués et doivent signaler immédiatement aux professeurs toute perte, vol ou dommage desdits instruments. De plus, les parents s'engagent à faire les démarches nécessaires pour que l'instrument loué soit garanti par leur assurance personnelle, et à produire l'attestation d'assurance afférente au Conservatoire si celui-ci le demande.

13-3 : Tout dommage dû à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur engage la famille à faire réparer l'instrument à ses frais ou à le rembourser à hauteur de son prix en cours.

13-4 : L'attribution de ces instruments se fait sous la responsabilité des professeurs et selon la disponibilité du parc instrumental. L'attribution, comme la restitution du ou des instruments s'effectue sous couvert de l'expertise du professeur.

13-5 : Les parents doivent venir chercher l'instrument à la rentrée en septembre et le restituer en personne au conservatoire avant les vacances d'été lors d'un rendez-vous convenu avec le professeur. Un prêt exceptionnel pourra être accordé durant les grandes vacances d'été sous réserve de l'acceptation du professeur et de la disponibilité dudit instrument.

13-6 : L'utilisation conforme, la tenue de l'instrument dans des conditions d'utilisation adaptées sont placées sous la responsabilité des familles (Non-exposition directe au soleil, à une humidité excessive, etc…).

13-7 : Il est formellement interdit de réparer soi-même et/ou de faire réparer par un tiers un instrument sans l'accord du conservatoire.

13-8 : En cas de non-restitution de l'instrument, la famille devra payer à la collectivité le montant de la valeur d'acquisition de l'instrument.

13-9 : Les accessoires (anches, becs, cordes, colophane, sourdine, coussin…) et les partitions restent à la charge des familles.

Article 14 : le Conservatoire décentralisé

14-1 : 7 à 10 élèves âgés de 11 à 15 ans issus du Q.P.V. – Quartier Prioritaire de la Ville – pourront bénéficier d'une pratique instrumentale autour des musiques actuelles amplifiés, spécialité guitare électrique, pendant 2 ans.

14-2 : Les conditions d'accès et de règlement sont les mêmes que cités dans les articles précédents. Le tarif comprend le prêt de l'instrument. Les conditions de règlement sont les mêmes que celles citées dans les articles précédents.